

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0299

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Rapport des délégués de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2019

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0299**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2019
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SYGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant, notamment, les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces 2 activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

I - Données d'activités

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Indicateurs d'activité	2017	2018	2019	Variation 2018-2019	
				relative	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
énergie acheminée (GWh)	2 677	2 701	2 592	- 4 %	↘
nombre de clients	350 615	354 277	358 036	+ 1 %	→
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	916	897	825	- 8 %	↘
nombre de clients au tarif bleu	250 085	232 228	214 067	- 8 %	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. En matière de qualité de service, le temps de coupure par client est en légère augmentation mais les données sont trop globales ou parcellaires pour connaître dans le détail l'état réel du réseau et la continuité du service. Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement est en amélioration (92,5 %) ainsi que le taux de respect des délais annoncés dans les devis de travaux (93,5 %).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

II - Données financières

Indicateurs financiers	2017 (en M€)	2018 (en M€)	2019 (en M€)	Variation 2018-2019	
				relative	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	128,3	133,9	133,1	- 1 %	⬇️
charges	103,6	104,5	107,1	3 %	⬆️
contribution à la péréquation nationale	14,5	19,8	16,6	- 16 %	⬇️
résultat après contribution	10,2	9,6	9,4	- 2 %	⬇️
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs règlementés					
produits	103,2	104,7	99,5	- 5 %	⬇️

Concernant la distribution d'électricité, la baisse des produits est le corollaire de la baisse des consommations non compensée par la hausse du tarif qui est fixé nationalement. La proportion de charges réparties est trop importante (80 %) pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. De même, la qualité des informations financières concernant le patrimoine est médiocre et ne permet aucun recoupement avec le patrimoine physique. La participation à la péréquation est issue d'un calcul a posteriori et reflète le fait que le tarif est fixé nationalement sur le principe de la solidarité entre les territoires. Une contribution positive signifie qu'une partie des recettes du territoire permettent de couvrir des charges d'un autre territoire conformément au principe de solidarité nationale du tarif de distribution d'électricité.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse de l'énergie vendue n'est pas compensée par l'augmentation des tarifs (+ 3 %). Les informations financières transmises ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 17 novembre 2020. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2019 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.